

N° 016-2019

ARRETE DU PRESIDENT
OUVRANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
ET À L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SON TERRITOIRE

Le Président,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, modifiée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national et son décret d'application du 29 décembre 2011 ;
- la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
- l'ordonnance 2016-1087 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-91 du 22 septembre 2016 portant création de la CC Pont-Audemer Val de Risle issue de la fusion des Communautés de communes de Pont-Audemer et Val de Risle ;
- les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle adoptés par la délibération n°19-2017 prise le 4 janvier 2017 par le Conseil communautaire ;
- la délibération n° 104-2015 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2015 prescrivant le PLUi de la Communauté de communes Pont-Audemer ;
- la délibération n° 170-2017 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017 prescrivant le PLUi de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et définissant les objectifs et modalités de concertation ;
- la délibération n°45-2018 du 18 juin 2018 adoptant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
- la délibération n°53-2019 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 dissociant le PLUi du Programme local de l'habitat ;

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20190812-016-AI Date de télétransmission : 14/08/2019 Date de réception préfecture : 14/08/2019
--

- la délibération n°54-2019 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 tirant le bilan de la concertation ;
- la délibération n°55-2019 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi ;
- les pièces du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;
- les avis des différentes Collectivités et Personnes publiques associées ou consultées ;
- la décision n°E19000069/76 en date du 18 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant la commission d'enquête.

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, document couvrant l'ensemble du territoire, du jeudi 12 septembre 2019 à 09h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 18h00 inclus (clôture de l'enquête), soit une durée de 35 jours consécutifs.

Sont concernées les vingt-six communes de la communauté de communes (périmètre 2018) : Appeville-dit-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Campigny, Colletot, Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, Écaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Fourmetot, Les Préaux, Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer/Saint-Germain Village, Pont-Authou, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Symphorien, Selles, Thierville, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, et Triqueville.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale, vise à adopter un projet d'aménagement homogène et durable, partagé par l'ensemble des communes du territoire, et à fixer des règles communes et cohérentes tout en intégrant les spécificités locales.

Les cartes communales en vigueur doivent être abrogées, après enquête publique et en même temps que l'approbation du PLUi, afin d'éviter la coexistence de deux sortes de documents d'urbanisme sur les communes concernées : Appeville-Annebault, Bonneville-Aptot, Brestot, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Saint-Symphorien, Selles, Thierville, Tourville-sur-Pont-Audemer, Triqueville.

Article 2

L'autorité responsable du projet est la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, compétente dans les domaines concernés par la présente enquête publique.

Toute information relative à ce dossier pourra être obtenue auprès de Madame Élisabeth DUCHARNE, chargée de mission Aménagement du territoire (téléphone : 02 32 41 81 42) ou par courrier électronique : elisabeth.ducharne@ccpavr.fr.

Le siège de l'enquête se situe : Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle. Direction de l'Aménagement, place de Verdun, BP 429, 27504 PONT AUDEMER Cedex.

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20190812-016-AI Date de télétransmission : 14/08/2019 Date de réception préfecture : 14/08/2019
--

Article 3

Le dossier, soumis à l'enquête publique, comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, incluant une évaluation environnementale :

1) le projet de PLUi, arrêté par délibération n°55-2019 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019, incluant les pièces suivantes :

- le rapport de présentation (pièce n° 1) comprenant le diagnostic territorial et agricole, l'état initial de l'environnement, les justifications des différentes dispositions du PLUi et l'évaluation environnementale ;
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD – pièce n°2) ;
- les règlements écrits et graphiques (pièce n° 3) ;
- les annexes (pièce n°4) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et portant sur la thématique commerciale (pièce n°5).

2) ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration :

- les pièces directement liées à l'enquête publique, comme la note explicative de l'enquête publique, le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête, les justificatifs des mesures de publicité (insertions légales) ;
- les actes liés à la procédure d'élaboration du PLUi précédant l'enquête publique, dont le bilan de la concertation ;
- le Porter à connaissance de l'État ;
- les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- les avis des communes membres et des Personnes publiques associées ;
- le registre d'enquête.

Article 4

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a constitué une commission d'enquête :

- Président : Monsieur Bernard POQUET, militaire retraité.
- Membres titulaires :

Monsieur Gérard GOULAY, retraité de l'industrie,

Monsieur Gilles SAPIN, retraité d'ERDF.

Article 5

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 12 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 18h00 inclus, un dossier papier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités ci-après, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20190812-016-AI Date de télétransmission : 14/08/2019 Date de réception préfecture : 14/08/2019
--

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Siège de la CC Pont-Audemer Val de Risle, à PONT-AUDEMER	Place de Verdun. BP 429 27 504 - Pont-Audemer cedex	Tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Mairie de CORNEVILLE-SUR-RISLE	2621, chemin de la Vierge, 27500 Corneville-sur-Risle	Le mardi de 16h30 à 18h30 Le jeudi 10h à 12h Le vendredi 16h30 à 18h30
Mairie d'ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	Le village 27290 Illeville-sur-Montfort	Le mardi de 17h à 18h30 Le jeudi 17h à 19h
Mairie de MONTFORT-SUR-RISLE	3, rue Saint-Pierre 27290 Montfort-sur-Risle	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins de 8h30 à 12h. Le lundi après-midi de 13h30 à 17h, et les mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13h30 à 18h
Mairie de PONT-AUTHOU	3, rue Louise Givon 27290 Pont-Authou	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins de 8h à 12h, le mercredi matin de 8h à 11h. Les lundi et jeudi après-midi de 13h à 17h, et le mardi de 13h à 19h
Mairie de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE	1, place de la mairie. 27500 Saint-Mards de Blacarville	Le lundi de 15h à 18h Le mercredi de 11h à 14h Le jeudi de 15h à 18h
Mairie de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	6, rue Augustin Hébert 27290 Saint-Philbert-sur-Risle	Les lundi, jeudi et vendredi de 16h à 19h. Le mardi de 10h à 12h et de 16h à 19h
Mairie de SELLES	1, place de la mairie 27500 Selles	Les mardi et jeudi de 17h à 19h

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur le site : <http://plui-ponto.fr/>.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, auprès de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

De plus, le dossier sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, l'ensemble des communes du territoire disposant également d'une clé USB portant le projet.

Article 6

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies de Corneville-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Mards-De-Blacarville, Saint-Philbert-sur-Risle, Selles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et ce, pendant ou hors permanences des commissaires enquêteurs.
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie : enquete-publique@plui-ponto.fr
A noter que cette messagerie sera close le mercredi 16 octobre 2019 à 18h00.

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20190812-016-AI Date de télétransmission : 14/08/2019 Date de réception préfecture : 14/08/2019
--

- par voie postale, courrier envoyé à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le projet de PLUi et adressé au siège de l'enquête publique : Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, Direction de l'Aménagement, place de Verdun, BP429, 27504 Pont-Audemer Cedex.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par tout autre procédé que ceux indiqués ci-dessus ;
- en dehors de la période d'enquête, à savoir entre le jeudi 12 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 18h00 inclus.

Une copie des courriers électroniques, consultables sur le site internet : <http://plui-ponto.fr/> sera versée au registre d'enquête détenu au siège de l'enquête.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences définies à l'article 7 ci-après.

Article 7

La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions comme suit :

Lieux d'enquête	Lieu et adresse	Jours et horaires des permanences
Siège de la CC Pont-Audemer Val de Risle, à PONT-AUDEMER	Salle d'armes. Place du Général de Gaulle. 27500 Pont-Audemer	Jeudi 12 septembre de 9h à 12h (salle rouge) Samedi 5 octobre de 9h à 12h (salle bleue) Mercredi 16 octobre de 15 à 18h (salle rouge)
Commune de CORNEVILLE-SUR-RISLE	Mairie. Salle du Conseil municipal. 2621, chemin de la Vierge. 27500 Corneville-sur-Risle	Jeudi 26 septembre de 9h à 12h Jeudi 10 octobre de 9h à 12h
Commune d'ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	Mairie. Le village. 27290 Illeville-sur-Montfort	Mardi 1 ^{er} octobre de 15h à 18h Mercredi 16 octobre de 9h à 12h
Commune de MONTFORT-SUR-RISLE	Mairie. Salle du Conseil municipal 3, rue Saint-Pierre. 27290 Montfort-sur-Risle	Samedi 21 septembre de 9h à 12h
Commune de PONT-AUTHOU	Mairie. Salle du Conseil municipal 3, rue Louise Givon. 27290 Pont-Authou	Mardi 17 septembre de 15h à 18h Mardi 1 ^{er} octobre de 9h à 12h
Commune de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE	Mairie. Salle du Conseil municipal 1, place de la mairie. 27500 Saint-Mards de Blacarville	Jeudi 12 septembre de 15h à 18h Jeudi 10 octobre de 15h à 18h
Commune de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	Mairie. 6, rue Augustin Hébert. 27290 Saint-Philbert s/Risle	Mardi 17 septembre de 9h à 12h
Commune de SELLES	Mairie. Salle du Conseil municipal. 1, place de la mairie 27500 Selles	Jeudi 26 septembre de 16h à 19h

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20190812-016-AI
Date de télétransmission : 14/08/2019
Date de réception préfecture : 14/08/2019

Article 8

Un avis d'information au public, reprenant les indications essentielles du présent arrêté, sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux "Paris Normandie" et "L'Éveil de Pont-Audemer".

Une copie de ces insertions aux annonces légales de la presse sera jointe au dossier détenu à la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première parution, et au cours de l'enquête pour la seconde.

Au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, il sera également procédé à l'affichage de cet avis d'enquête au siège de Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ainsi que dans toutes les mairies de la communauté de communes.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- le site officiel de Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle : <https://www.ville-pont-audemer.fr/votre-territoire/communaute-de-communes/> ;
- le site dédié à l'élaboration du PLUi : <http://plui-ponto.fr/>.

L'information de la population ne rencontrant aucune mesure limitative, chaque commune est libre de procéder à des affichages complémentaires de l'avis d'enquête ou d'utiliser tout autre moyen à sa disposition.

L'affichage de l'avis sera certifié par Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1, les registres d'enquête en version papier seront transmis sans délai à la CCPAVR pour être mis à la disposition du Président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans un délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera le Président de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, ou son représentant, pour lui communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un Procès-verbal de synthèse.

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations à ce PV sous la forme d'un Mémoire en réponse.

Article 10

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies.

Elle consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations ou réserves, ou encore défavorables au projet, dans deux documents séparés pour chaque volet de l'enquête publique (PLUi et abrogation des douze cartes communales).

A défaut d'une demande motivée de report de délai, adressé par Monsieur le Président de la Commission d'enquête à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, la commission disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Accusé de réception en préfecture
21-2000570-20190812-016-AI
Date de télétransmission : 14/08/2019
Date de réception préfecture : 14/08/2019

Une copie de ces documents sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen par les soins du Président de la Commission d'enquête.

Le Président de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle transmettra une copie de ces documents à Monsieur le Préfet de l'Eure et, par voie dématérialisée, le Rapport d'enquête publique à l'ensemble des maires du territoire.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, en mairie des communes membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, pendant la même période, ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle : <https://www.ville-pont-audemer.fr/votre-territoire/communaute-de-commune>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Article 11

A l'issue de l'enquête, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, ainsi que l'abrogation des cartes communales des communes citées à l'article 1, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour notification et exécution, à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bernay, Monsieur le Directeur de la DDTM de l'Eure, à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ainsi qu'à Monsieur le Président et aux membres titulaires de la commission d'enquête.

Fait à Pont-Audemer, le 12 août 2019

Le Président

qui certifie que le présent arrêté a été
adressé à la Préfecture de l'Eure



Michel LEROUX

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20190812-016-AI Date de télétransmission : 14/08/2019 Date de réception préfecture : 14/08/2019
--